



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 047-2023-RH07

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

DISPOSITIF DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-047_2023_RH07-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la décision du maire n° 2020-101 en date du 15 avril 2020 relative à la subvention de fonctionnement perçue dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » ,

Considérant la politique sociale de la ville de Taverny en direction des familles,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer des actions individuelles et collectives d'entraide et de solidarité,

Considérant le souhait de la Municipalité d'améliorer l'accueil de tous les enfants qui fréquentent ses structures et l'attention particulière portée à la prise en charge des enfants porteurs de handicap ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, représentant un enjeu majeur d'inclusion sociale ;

Considérant que la CAF du Val-d'Oise propose différents dispositifs d'accompagnement et de financement aux communes : bonus « inclusion handicap », appel à projets Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun », afin de favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration des enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs ;

Considérant la convention d'objectifs et de fonctionnement portant sur ce dispositif signée avec la CAF,

Considérant que l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) propose un dispositif pour la mise à disposition de volontaires en service civique ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'association IFAC, au titre de l'année 2023,

Considérant que la mission des volontaires est organisée sous la responsabilité opérationnelle de l'IFAC selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties ;

Considérant que les volontaires seront proposés à la collectivité et, après acceptation, recrutés par l'IFAC, puis mis à disposition de la collectivité et qu'ils bénéficieront d'une formation de préparation en amont ;

Considérant que la mission de ces volontaires sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois et selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum ;

Considérant que les volontaires seront accompagnés par les services de la Ville et encadrés par des professionnels qualifiés de l'activité concernée ;

Considérant la nécessité de signer « une convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » avec l'IFAC,

Considérant la nécessité de signer une « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » entre l'IFAC, le volontaire ou son représentant légal et la ville de TAVERNY,

Considérant l'avis rendu par les membres du comité social territorial,

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le partenariat entre la Ville et l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC), pour le dispositif de mise à disposition de volontaires en service civique, ainsi que ses modalités de mise en œuvre sont approuvés.

Article 2 :

La mission de ces volontaires sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois, selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum et pour un montant mensuel de 135 euros par volontaire.

Article 3 :

Les termes de la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » entre la ville et l'IFAC sont approuvés.

Article 4 :

Les termes de la « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » entre la ville de TAVERNY, l'IFAC ainsi que le volontaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

Article 5 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » ; et les futures « conventions tripartites de mise à disposition d'un volontaire en service civique » à venir sur simple décision, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, prestation de services du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI